

**L'an deux mille vingt  
et le vingt-deux septembre**

L'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M CROZET Guy.

**Sont présents:** Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Michel CHABRE

Attention : La délibération N° 19/2020 n'a jamais été créée

20\_1 SEPT\_2020

*Objet : Demande de subvention au Département : Fonds de solidarité : réfection du mur d'enceinte du cimetière*

Monsieur le Maire après avoir donné la parole à M Regeffe Hervé, conseiller municipal, afin qu'il explique les travaux de la commission cimetière concernant les réparations à envisager au cimetière communal, propose à son conseil municipal de présenter au Département de la Loire, dans le cadre de l'*enveloppe fonds de solidarité* le dossier « Réfection du mur d'enceinte du cimetière » étant donné que la commune a pour obligation de prévoir la réfection du mur extérieur dont le crépis connaît de sérieuses défaillances.

Il présente le Plan de Financement prévisionnel pour ces travaux et il propose de demander une aide de 60%

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un coût prévisionnel total de **3557.40 €HT** et sollicite la subvention au Département dans le cadre du fonds de solidarité à hauteur de 60%.
- dit que les travaux cités sont prévus dès 2021
- et qu'ils seront budgétisés au budget communal 2021

21\_2 SEPT\_2020

*Objet : Enveloppe territorialisée : réfection de la toiture de la chapelle de la Chirat*

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de présenter au Département de la Loire, dans le cadre de l'*enveloppe territorialisée* le dossier « Réfection des toitures de la chapelle ND de la Chirat » étant donné que la commune a pour obligation de prévoir la réfection de la couverture de la chapelle de la Chirat puisque, malgré un entretien régulier, la charpente connaît de sérieuses défaillances.

Ces travaux sont nécessaires pour protéger les voutes existantes à l'intérieur de la chapelle et permettre d'assurer la sécurité des « usagers » de ce bâtiment communal.

Il présente le Plan de Financement prévisionnel pour ces travaux et il propose de demander une aide de 30%

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un cout prévisionnel total de **31840 €** HT (travaux 30000 €, honoraires architecte et mission SPS : 1840.00€) et sollicite la subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée et du plan de relance à hauteur cumulée de 30.00%.
- dit que les travaux cités sont prévus en décembre
- et qu'ils seront budgétisés au budget communal 2020/2021

22\_03 SEPT\_2020

*Objet : Chapelle de ND de la Chirat : travaux réfection des toitures : mission à l'architecte BUCHET*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de rénover les toitures de la chapelle qui présentent des défaillances certaines (porosité du tuilage etc. ).

Afin de concrétiser cette réflexion il propose d'engager M Buchet architecte, qui avait déjà établi, lors du précédent mandat, un diagnostic technique et architectural avec recensement des désordres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier une mission au Cabinet BUCHET (Architecte DPLG) moyennant une somme de 550.00€ HT
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat proposé par M Buchet
- les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

23\_4 SEPT\_2020

*Objet : remplacement du " parc informatique » et achat d'un serveur de stockage*

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il serait nécessaire de prévoir le remplacement de l'ordinateur du secrétariat et de l'ordinateur portable. En effet, l'équipement actuel est désuet, de même il est bon de prévoir un système de sauvegarde performant vu l'utilisation quotidienne.

Il donne la parole à son adjoint, M Michel Grosbellet pour présenter l'étude faite pour remplacer l'informatique de la mairie et les consultations de plusieurs devis.

Ainsi l'offre en terme de rapport qualité/prix/maintenance de NCS Noirétable semble la plus adaptée, elle se monte à 2213.00€ TTC,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** le remplacement des ordinateurs et l'achat d'un serveur de stockage de données pour un montant total de 2213.00 € TTC.

24\_5 SEPT\_2020

*Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés*

Monsieur le Maire demande à Mme Monique Ribes, son adjointe, de présenter le sujet de la formation des élus à l'ordre du jour de la séance.

Elle expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. D'une part, une enveloppe budgétaire d'un montant minimum de 2 % des indemnités de fonction doit être consacrée chaque année à la formation des élus. D'autre part, les organismes de formations doivent être agréés. Enfin, elle rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ribes, Monsieur le Maire propose de définir le montant prévisionnel des dépenses de formation et les modalités.

Où l'exposé, le conseil municipal

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 5000.00€. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année lors du vote du budget l'enveloppe financière prévue à cet effet.

25\_6 SEPT\_2020

*OBJET: Désignation des délégués au Syndicat d'Initiative*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des Elections Municipales 2020, il y a lieu de désigner 1délégué titulaire et 1 suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat d'Initiative intercommunal.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Désigne : M. CHABRE Michel, titulaire  
Mme RODAMEL Chantal, suppléante

La présente délibération sera transmise au Syndicat Syndicat d'Initiative intercommunal

26b\_7SEPT\_2020

*Objet : Région AURHA: bonus relance: réfection de la toiture de la chapelle: réfection de la toiture de la chapelle de la Chirat*

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de présenter à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Bonus Relance le dossier « Réfection des toitures de la chapelle ND de la Chirat » étant donné que la commune a pour obligation de prévoir la réfection de la couverture de la chapelle de la Chirat puisque, malgré un entretien régulier, la charpente connaît de sérieuses défaillances.

Ces travaux sont nécessaires pour protéger les voutes existantes à l'intérieur de la chapelle et permettre d'assurer la sécurité des « usagers » de ce bâtiment communal.

Il présente le Plan de Financement prévisionnel pour ces travaux et il propose de demander une aide de 50%

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un cout prévisionnel total de **31840 € HT** (travaux 30000 €, honoraires architecte et mission SPS : 1840.00€) et sollicite la subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Bonus Relance à hauteur cumulée de 50.00%.
- dit que les travaux cités sont prévus en décembre

et qu'ils seront budgétisés au budget communal 2020/2021

**Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus**

20\_1SEPT\_2020 *Objet : Demande de subvention au Département : Fonds de solidarité :  
réfection du mur d'enceinte du cimetière*

21\_2 SEPT\_2020 *Objet : Enveloppe territorialisée : réfection de la toiture de la chapelle  
de la Chirat*

22\_03SEPT\_2020 *Objet : Chapelle de ND de la Chirat : travaux réfection des toitures :  
mission à l'architecte BUCHET*

23\_4 SEPT\_2020 *Objet : remplacement du " parc informatique » et achat d'un serveur  
de stockage*

24\_5 SEPT\_2020 *Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés*

25\_6 SEPT\_2020 *OBJET: Désignation des délégués au Syndicat d'Initiative*

26\_7SEPT\_2020 *annulée erreur matérielle*

26b\_7SEPT\_2020 *Objet : Région AURHA: bonus relance: réfection de la toiture de la  
chapelle: réfection de la toiture de la chapelle de la Chirat*

| <b>Nom</b>         | <b>Signature</b> |
|--------------------|------------------|
| CROZET GUY         |                  |
| CHABRE Michel      |                  |
| RIBES MONIQUE      |                  |
| GROSBELLETT Michel |                  |
| COHAS Xavier       |                  |
| PHILIPPON Emmanuel |                  |
| MEILLAND Pascale   |                  |
| GUILLOT JACQUELINE |                  |
| RODAMEL Chantal    |                  |
| REGEFFE Hervé      |                  |
| DEJOB XAVIER       |                  |

